



Rapport synthèse de la 300^e réunion du conseil syndical (CS) tenue le 28 avril 2016

Réduction temporaire des coûts de la convention collective des professeurs

Le VPRT a rappelé que le conseil syndical du 24 mars dernier avait adopté une proposition très intéressante que la Direction de l'UQTR a acceptée presque qu'intégralement à l'exception de la réduction du nombre de postes de professeur et le refus de verser les économies réalisées par la réduction du plancher d'emploi dans les fonds départementaux de recherche.

C'est pour ces raisons que le comité exécutif a recommandé au conseil syndical de rejeter la proposition de la Direction considérant le grand nombre de concessions déjà faites par le Syndicat dans le cadre de ces discussions.

Le conseil syndical a entériné le rejet de la proposition tout en apport des amendements à la proposition du 24 mars dernier. La nouvelle proposition syndical prévoit :

1. D'accepter le partage (60 % pour l'UQTR et 40 % pour le développement de la recherche) des économies réelles reliées au déplafonnement des cours en supplément de tâche pour les années 2016-2017 et 2017-2018.
Accord de la Direction le 7 avril 2016.
2. De verser 40 % des économies réalisées par le déplafonnement des cours en supplément de tâche dans le développement de la recherche à l'UQTR : fonds institutionnel de recherche (FIR), attribution de dégagements de recherche, fonds de recherche clinique, etc.
Accord de la Direction le 1^{er} mars 2016.
3. **De convenir que l'entente finale devra préciser l'affectation des nouvelles sommes (argent neuf) provenant des économies et destinées au développement de la recherche à l'UQTR. Il est aussi convenu que la sous-commission de la recherche devra faire une reddition de compte rigoureuse de l'utilisation de ses nouvelles sommes investies en recherche.**
Ajout
4. De maintenir à 5 600 \$ la rémunération versée pour les cours en supplément de tâche pour les années 2016-2017 et 2017-2018.
Accord de la Direction le 7 avril 2016.
5. De retirer complètement de la proposition syndicale l'embauche des professeurs au 1^{er} décembre plutôt qu'au 1^{er} juin et de poursuivre les démarches reliées au grief déposé sur la question.
Accord de la Direction le 7 avril 2016.
6. **De convenir que le nombre de postes de professeur soit fixé temporairement pour les années 2016-2017 et 2017-2018 au nombre prévu selon les critères actuels de la convention collective moins quinze (15) postes par année.**
Ajout

7. De partager à 55 % pour l'UQTR et 45 % pour le développement de la recherche les économies réelles reliées au gel temporaire du plancher d'emploi pour les années 2016-2017 et 2017-2018.
Accord de la Direction le 7 avril 2016.
8. **De convenir que 45 % des économies réelles réalisées par le gel temporaire du plancher d'emploi soient versées aux fonds départementaux de recherche.**
Ajout
9. De convenir qu'une entente avec la Direction de l'UQTR est conditionnelle à l'annulation de la réouverture de la convention collective prévue au 1^{er} juin 2016.
Accord de la Direction le 7 avril 2016.
10. **De convenir que l'entente finale devra contenir les modalités de son intégration à la convention collective des professeurs.**
Ajout

Rapport du comité des relations de travail

Grief syndical

Le VPRT indique que le CRT a l'intention de déposer un grief syndical sur la prérogative des vice-recteurs académiques prévue à la clause 10.10 de la convention collective *d'apporter des correctifs à la tâche du professeur* après son adoption par l'assemblée départementale.

Pour le CRT, il est évident que les vice-recteurs peuvent compléter ou modifier la tâche d'un professeur, mais ils ne peuvent la rejeter complètement. Le Syndicat prendra les moyens nécessaires pour faire préciser cette lecture de la clause 10.10.

Grief sur la reconnaissance du Syndicat comme unique interlocuteur

Le VPRT souligne que le Code du travail prévoit que le Syndicat est le seul interlocuteur pouvant discuter des conditions de travail des professeurs. C'est pour cette raison que la convention collective prévoit une clause obligeant la Direction de l'UQTR à mettre le Syndicat en copie conforme des lettres ou courriels acheminés aux professeurs concernant la convention collective. Il arrive de plus en plus que la Direction enfreigne cette obligation. Le Syndicat a déposé un grief sur cette question.

Lettre d'entente sur la direction pédagogique

Le VPRT souligne qu'il fut nécessaire de préciser que pour la clause 22.08 de la convention collective portant sur la promotion des professeurs, et seulement à cette fin, d'ajouter à l'alinéa 10.05 h contient les éléments suivants pour la direction pédagogique :

- a) *directeur de département;*
- b) *adjoint au directeur de département;*
- c) *directeur de comité de programme de premier cycle (conseil de module);*
- d) *directeur de centre, d'institut ou de groupe de recherche;*
- e) *directeur de comité de programme de cycles supérieurs (comité d'études avancées);*
- f) *chef de section;*
- g) *directeur pédagogique de clinique universitaire;*
- h) **directeur d'école**
- i) **directeur de laboratoire départemental accrédité ou non**
- j) **directeur pédagogique des stages**
- k) **titulaire de chaire de recherche**

- l) toute autre responsabilité administrative qu'un professeur pourrait faire reconnaître à titre de direction pédagogique en vertu des règles applicables à la répartition des tâches adoptées par son assemblée départementale.*

Délégations syndicales pour l'année 2016-2017

Le conseil syndical a déterminé la composition des délégations syndicales à différents comités universitaires pour l'année 2016-2017 (voir liste).

Vacance au poste de vice-président aux affaires universitaires

Comme prévu aux statuts du Syndicat le conseil syndical du 26 mai procèdera à l'élection d'un ou d'une professeure à la vice-présidence aux affaires universitaire du Syndicat.

Un appel de candidatures sera expédié aux professeurs au cours des prochains jours.